



Arrêté Temporaire
D'interdiction de stationner sur
le parking du cimetière
le dimanche 07 septembre 2025
de 8h à 12h

Le Maire de la commune de PLESTAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.-2 et suivants L2213-1 et 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu la demande présentée le 25/08/2025 par Mr Roland COLLET, membre de l'association « Entente Cyclo Touriste Lamballaise » en vue d'interdire le stationnement sur le parking du cimetière lors du passage de la randonnée VTT organisée le dimanche 07 septembre 2025 de 8h00 à 12h00.

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité d'interdire le stationnement au lieu indiqué ci-dessus

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le dimanche 07 septembre 2025 sur le parking du cimetière de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera mise en place par la commune de PLESTAN qui fera apposer un exemplaire du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera insérée au registre des arrêtés et sera adressée pour information et exécution à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-Les-Lacs ;
- Monsieur Roland COLLET

A PLESTAN, le 25 août 2025



Alain Guivort
maire